

PRESENTS : Pascal PONCET- Madeleine VEILLAS - Bernard MEIER - Emmanuelle BARLERIN - Daniel CHALOT - Dominique VIETTI - Colette MELON - Nathalie OSSEDAT - Michel COMPAGNAT - Urielle GONARD

ABSENTS EXCUSES : Nicolas OSSEDAT - Clare VERNIN (procuration donnée à Nathalie OSSEDAT) - Michael DAUSSY (procuration donnée à Madeleine VEILLAS) - Jean-Paul ROYER (procuration donnée à Bernard MEIER).

ABSENT : Jean-Michel BRISSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle BARLERIN

1/ PISCINE : TARIFS – PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET BILLETTERIE

TARIFS ENTREE PISCINE MUNICIPALE : Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs 2018 pour la saison 2019 et de maintenir le montant du fonds de caisse à 300.00 €.

PERSONNEL SAISONNIER : Emmanuelle BARLERIN, adjointe en charge de la piscine et du recrutement des saisonniers, informe que, cet été, il serait utile de disposer de 7 jeunes pour assurer l'entretien des locaux, l'entretien de la plage et la tenue de la billetterie pendant la période d'ouverture **soit du 29 juin 2019 au 1^{er} septembre 2019.**

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorable aux recrutements évoqués.

SURVEILLANCE : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec Loire Profession Sport. Cette convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition du personnel de surveillance de la piscine pour l'été 2019 (BEESAN et BNSSA en fonction des candidatures reçues par Loire Profession Sport interlocuteur « historique » de la commune).

2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D URFE

REPARTITION DES SIEGES : Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé dans une circulaire parue le 27 février 2019 les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres.

Cette nouvelle répartition doit être entérinée par un arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 et effective au 1^{er} janvier 2020.

La répartition des sièges peut se faire selon un accord local au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ou selon l'application du droit commun.

Une première discussion en bureau communautaire laisse envisager un accord local octroyant 6 sièges à la commune de St Just-en-Chevalet contre 5 actuellement et un minimum de 2 sièges par communes (sauf pour Chausseterre en dessous du seuil de population où cette possibilité de 2 sièges est permise).

Le conseil municipal sera appelé à délibérer lors d'une prochaine séance, lorsque le conseil communautaire aura à nouveau évoqué le sujet. Si l'accord tel qu'envisagé en bureau de la CCPU n'aboutissait pas, c'est l'application du droit commun qui serait défendu par la commune (il est très favorable en terme de représentativité du conseil municipal St Juraud).

MUTUALISATION ASSAINISSEMENT :

Monsieur le maire rappelle l'étude confiée à ESPELIA par la Communauté de Communes en vue de la mutualisation de la compétence assainissement.

Un accord doit être rapidement trouvé entre les communes membres Si l'accord n'est pas trouvé la compétence restera aux communes au moins jusqu'en 2026.

Le rendu de cette étude sera présenté au conseil communautaire de juin prochain.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter la Région dans le cadre du « Contrat de Ruralité - volet environnement » pour l'obtention d'une aide financière relative à la création de la réserve d'eau «au Verdillé».

4/ FROMAGERIE

Dans la perspective de la construction d'un prétraitement par l'établissement, Monsieur le maire, informe le conseil municipal que la réflexion sur le tarif à appliquer à l'industriel pour ses rejets à la STEP est toujours en cours, en partenariat avec la MAGE, et d'autres institutions sachantes.

5/ ELECTIONS EUROPEENNES

Le conseil municipal a établi le planning de tenue du bureau de vote à l'occasion de l'élection des députés européens qui se déroulera le 26 mai 2019 de 8 h 00 à 18 h 00.

6/ SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE : PARTICIPATION POUR UN ENCART

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter un encart dans le dépliant réalisé par le SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE à hauteur de 100.00 € (la commune est adhérente au Syndicat).

7/ DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal autorise le maire à prendre une décision modificative afin de rectifier le compte 023 du budget primitif communal M14.

QUESTIONS DIVERSES

AMF : Monsieur le maire porte à connaissance de l'assemblée municipale l'appel lancé par l'AMF pour la restauration de Notre Dame de Paris suite à l'incendie. Le conseil municipal, à l'unanimité, ne donne pas suite.

SIEL : Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du SIEL à la recherche de parcelles communales de plus de 3ha pour l'implantation de générateurs photovoltaïques. La commune ne possède aucune parcelle répondant à ces critères.

BUREAU DE POSTE : Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que des travaux de réfection de la façade du bureau de poste vont débuter le 29 avril prochain pour une durée d'un mois.

RESERVE D'EAU EN BETON RUE DE THIERS (face entreprise EXTRAT) : Monsieur le maire explique à l'assemblée municipale que la réserve d'eau en béton située rue de Thiers (ancienne réserve d'eau qui servait au fonctionnement du tacot) est en cours de réhabilitation. Après l'avoir nettoyée, avoir démolie la dalle de couverture menaçante, les agents communaux vont réaliser et poser un platelage bois et une petite barrière bois. Cette réserve servira notamment à la protection contre l'incendie (180 m3 environ).

DATES A RETENIR :

Monsieur le maire communique les dates suivantes :

-**Foire du Bœuf** 27 et 28 avril 2019 ST GEORGES DE BAROILLE au profit de l'Association MATHIS POUR LA VIE.

-**Passage du Tour Optic 2000** le jeudi 2 mai (plus de 200 voitures de collection vont traverser la commune).

-**Randonnée pédestre** St Just-en-Chevalet – Chérier le 5 mai 2019.

La séance est levée à 21 H 30